

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-453

PORTANT DEPLACEMENT DU MARCHÉ NON ALIMENTAIRE – PENDANT LA VOGUE DES NOIX DE FIRMINY 2025

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu le règlement du marché de la commune de Firminy,

Considérant les travaux de réaménagement prévus sur la Place Breuil du 27 mars au 10 octobre 2025,
Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions utiles afin d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la continuité du service public à l'occasion du déplacement temporaire des marchés
Considérant la nécessité d'informer les usagers et de garantir l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour la période du jeudi 02 octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025, les marchés alimentaires et non alimentaires seront implantés chemin de sous marquant sur le parking de la piscine.

ARTICLE 2 – **Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits sur le parking dit de la piscine, durant les jours de marchés de 05 heures à 14h00, pour permettre l'installation, le départ des forains et l'entretien des lieux. (Mardi, jeudi et samedi)**

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 8 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 30 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Responsable du service
Police Municipale

Abderrahim HMIMOU